

Règlement intérieur des Accueils Enfance d'**ESPACE LIBRE** : **Îles aux Enfants, Copains d'abord et Espace Aventure**

Lors de l'inscription, je (nous) m' (nous) engage (engageons) à :

- ✓ À fournir les documents suivants complétés intégralement : la fiche de renseignements, la fiche d'urgence, le ou les avis d'imposition du foyer, l'attestation d'assurance responsabilité civile.
- ✓ À prendre connaissance de la charte d'Espace Libre, à respecter les valeurs qui fondent cette association, à les expliquer à mon enfant et lui demander de les respecter.
- ✓ À respecter les horaires d'arrivée et de départ des accueils.

Rappel des horaires d'Accueils

Horaires Copains d'abord		Horaires de sortie	
Goûter	16h30 - 17h00	16h30 sans goûter	17h après le goûter
Accueil Éducatif sans aide aux leçons	17h00 - 18h00	Départ possible à tout moment	
Accueil Éducatif avec aide aux leçons	17h00 - 18h00	Départ à 18h (Pas de départ possible entre 17h et 18h)	
Horaires Îles aux Enfants		Horaires de sortie	
lundi - mardi - jeudi - vendredi	7h15 - 8h45 et 18h - 18h30	Échelonnés	
Mercredi & Vacances	7h15 - 9h et 17h - 18h30		
Horaires Espace Aventure		Horaires de sortie	
Mercredi & Vacances	9h-17h	17h	

A partir de 18h30, au-delà de 5mn de retard un forfait sera facturé par enfant :
 De 6 à 15 mn de retard : 10 € - De 16 à 30 mn de retard : 25 € - De 31 à 45 mn de retard : 45 €

L'adhésion annuelle de 1 euro est obligatoire pour participer aux accueils d'Espace Libre :

Temps du midi, Île aux enfants, Copains d'abord, Espace Aventure.

Votre enfant devra être inscrit au **minimum 2 jours par semaine pour les vacances scolaires ou 2 jours par mois pour les mercredis.**

Le **paiement est obligatoire à l'inscription** par chèque, chèques vacances, espèces ou Chèque Emploi Service Universel (L'accueil des enfants de moins de 6 ans au centre de loisirs est déductible des impôts).

Aucun enfant ne sera accepté s'il n'a pas été inscrit au préalable au secrétariat d'Espace Libre dans les délais indiqués pour chaque accueil. Toute inscription incomplète ne pourra être prise en compte.

En cas d'absence de votre enfant, un remboursement sera éventuellement possible en fonction de l'activité et uniquement si vous prévenez 1 semaine à l'avance ou sur présentation d'un certificat médical.

Je (nous) déclare (déclarons) avoir pris connaissance du règlement intérieur et m' (nous) engage (engageons) à respecter toutes les clauses.

A Le :

Signatures des responsables légaux : ---